



Classification de la pulpe de fruits (sans peau ni pépins) de *Myrciaria dubia* (Kunth) McVaugh (« camu camu ») comme nouvelle sorte de denrée alimentaire

Date : 23 avril 2024

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a reçu une demande visant à autoriser la pulpe de fruits (sans peau ni pépins) de *Myrciaria dubia* (Kunth) McVaugh (communément appelée « camu camu ») du Pérou comme nouvelle sorte de denrée alimentaire traditionnelle.

Myrciaria dubia (Kunth) McVaugh est une plante traditionnelle originaire du bassin amazonien, notamment du Pérou, du Brésil, du Venezuela, de Colombie, d'Équateur, de Guyane et de Bolivie. Elle appartient à l'ordre des MYRTALES de la famille des *Myrtaceae* (myrtacées). La pulpe de fruits fraîche ou surgelée, sans peau ni pépins ni ajouts d'autres ingrédients est destinée à la consommation.

L'OSAV a examiné les documents transmis et évalué le statut de la pulpe de fruits de *Myrciaria dubia* (Kunth) McVaugh (« camu camu ») en tant que nouvelle sorte de denrée alimentaire.

Il en ressort qu'avant le 15 mai 1997, la consommation de pulpe de fruits de *Myrciaria dubia* (Kunth) McVaugh (« camu camu ») était négligeable en Suisse et dans les États membres de l'UE, excepté dans des compléments alimentaires/comme compléments alimentaires ; elle répond ainsi à la définition de nouvelle sorte de denrée alimentaire au sens de l'art. 15, al. 1, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs ; RS 817.02), en particulier de la catégorie des

« denrées alimentaires qui se composent de végétaux ou de parties de végétaux, ou qui sont isolées ou fabriquées à partir de végétaux ou de parties de végétaux » (art. 15, al. 1, let. d, ODAIUOs).

La pulpe de fruits de *Myrciaria dubia* (Kunth) McVaugh (« camu camu ») est donc soumise à autorisation en tant que nouvelle sorte de denrée alimentaire selon les conditions posées à l'art. 17 ODAIUOs, excepté dans des compléments alimentaires/comme compléments alimentaires .